

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 | Présents : 24 | Excusés : 5 | Absents : 0 | Votants : 29 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

♦ **SIVU de la petite enfance – participation communale – acompte – année 2023**

Monsieur le Maire informe que,

Dans la mesure où le budget primitif 2023 sera voté au mois de mars et au regard des enjeux de continuité de service, il est proposé d'attribuer un acompte de la participation communale au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance pour l'année 2023.

En effet, la trésorerie de la crèche intercommunale « 1,2,3 ménestrels » étant en situation de tension, il est nécessaire d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour couvrir les charges à prévoir pour le début de l'année 2023. Pour cela, la Ville de Clisson propose de verser un premier acompte sur l'exercice 2023 à hauteur de 50% de la participation communale de l'année 2022 qui s'élève, pour rappel, à 48 286 €.

Le versement de cet acompte, dont le montant est de 24 143€, sera effectué en janvier 2023, soit avant le vote du budget primitif 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.04.08 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ATTRIBUE un acompte de la participation communale 2023 au SIVU de la petite enfance à hauteur de 24 143 € avant le vote du budget primitif 2023,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 DEC. 2022

- son affichage le

30 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221215-DEL-221209-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.